

Présentation de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants au

Comité législatif sur le projet de loi C-2

le 29 mai 2006

Bureau national
500-170 rue Metcalfe
Ottawa, Ontario
K2P 1P3
613 232-7394
www.cfs-fcee.ca

La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants

**86 associations
500,000 membres**

Colombie-Britannique

University of British Columbia Students' Union-Okanagan
Camosun College Student Society
Capilano Students' Union
Thompson Rivers University Student Union
Douglas College Students' Union
Emily Carr Institute of Art and Design Students' Union
King Edward Students' Union
Kwantlen University-College Student Association
Malaspina University-College Students' Union
College of New Caledonia Students' Association
North Island College Students' Association
Northern Lights College Students' Association
Northwest Community College Students' Association
Okanagan College Students' Union
College of the Rockies Students' Union
Selkirk Students' Association
Simon Fraser Student Society
Vancouver Community College Students' Union
University of Victoria Students' Society
University of Victoria Graduate Students' Society

Prairies

Alberta College of Art and Design Students' Association
Brandon University Students' Union
Graduate Students' Association of the University of Calgary
First Nations University of Canada Students' Association
University of Manitoba Students' Union
University of Manitoba Graduate Students' Association
University of Regina Students' Union
University of Saskatchewan Students' Union
University of Saskatchewan Graduate Students' Association
Association étudiante du Collège universitaire de Saint-Boniface
University of Winnipeg Students' Association

Ontario

Algoma University Students' Union
Atkinson Students' Association
Brock University Graduate Students' Association
Carleton University Students' Association
Carleton University Graduate Students' Association
Association étudiante de la Cité collégiale
Student Association of George Brown College
Glendon College Student Union
University of Guelph Central Student Association
University of Guelph Graduate Students' Association

Lakehead University Student Union
Laurentian Association of Mature and Part-time Students
Laurentian University Students' General Association
Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne
McMaster Graduate Students' Association
Nipissing University Student Union
Ontario College of Art and Design Student Union
Graduate Students' Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa
Queen's University Society of Graduate and Professional Students
Continuing Education Students at Ryerson
Ryerson Students' Union
Saint Paul University Students' Association
Scarborough Campus Students' Union
University of Toronto Graduate Students' Union
University of Toronto Students' Administrative Council
Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto
Trent Central Student Association
Trent University Graduate Student Association
University of Western Ontario Society of Graduate Students
Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association
University of Windsor Graduate Students' Society
University of Windsor Organisation of Part-time University Students
University of Windsor Students' Alliance
York Federation of Students
York University Graduate Students' Association

Québec

Concordia Students' Union
Concordia University Graduate Students' Association
Post-Graduate Students' Society of McGill University

Maritimes

Acadia Students' Union
Cape Breton University Students' Union
Dalhousie Association of Graduate Students
Holland College Student Union
University of King's College Students' Union
Mount Saint Vincent University Students' Union
University of New Brunswick Graduate Students' Association
Student Union of NSCAD University
University of Prince Edward Island Student Union
University of Prince Edward Island Graduate Student Association
Association générale des étudiants de l'Université Sainte-Anne

Terre-Neuve et Labrador

Grenfell College Student Union
Marine Institute Students' Union
Memorial University of Newfoundland Students' Union
Graduate Students' Union of the Memorial University of Newfoundland
College of the North Atlantic Students' Union

État du problème

Après plus d'une décennie et des milliards de dollars de compression en éducation postsecondaire, les conséquences néfastes sur la dispensation de l'enseignement postsecondaire se sont avérées très graves dans tout le Canada. La population du pays a toujours indiqué qu'elle considère l'éducation comme une priorité et elle a investi des sommes importantes en recherche de haute qualité dans les universités canadiennes ainsi que dans les établissements de recherche gouvernementaux. Le public s'attend, comme il se doit, à ce que ces investissements soient rentables en termes de création d'emploi et d'innovation remarquable en arts, en sciences, en littérature et dans le domaine sociopolitique. L'aspiration du Canada à être le chef de file mondial des sociétés du savoir repose sur la haute qualité et le caractère éthique des recherches qui y sont effectuées.

Les gouvernements précédents n'avaient pas tellement été bien conseillés quant à l'approche à adopter à propos de la recherche. C'est pourquoi ils ont imposé une commercialisation de la recherche indûment accélérée sinon imprudente. Cette approche a exercé des pressions énormes sur les conseils subventionnaires fédéraux, les instituts de recherche et les chercheurs et chercheuses; les amenant à courtiser les donateurs privés, ce qui, à l'occasion, a fait en sorte que des pressions ont été exercées pour que la recherche se fasse au profit des intérêts privés et au détriment de l'intérêt public. Le Canada trainera derrière les autres pays en raison de son inhabileté à se conformer aux niveaux élevés d'excellence en recherche internationale.

Plusieurs autres pays ont reconnu l'importance de traiter de l'inconduite en recherche afin de s'assurer que les normes d'éthique en ce domaine soient respectées. Pour ce faire, ils ont mis en œuvre des politiques claires visant à protéger les dénonciateurs, afin de s'assurer que les personnes se conforment aux normes les plus strictes en matière de recherche. À titre d'exemple, en réponse à des cas très publici-

sés d'inconduite ou d'actes répréhensibles de la part de chercheurs étatsuniens, la Ryan Commission on Research Integrity (NDT : Commission Ryan sur l'intégrité en recherche, traduction libre) a élaboré, en 1995, le Whistleblower Bill of Rights (NDT : une charte des droits des dénonciateurs) où l'on pouvait lire :¹

Il est de connaissance publique que des dénonciateurs de bonne foi, certains d'entre eux ayant reçu l'appui du public, ont été victimes de préjudices et ont même vécu la ruine sur le plan de leur carrière professionnelle. Ils ont dû subir des menaces, la censure, l'isolement physique, des enquêtes de revanche, des accusations de discrimination raciale, des accusations d'inconduite (parfois celle même qu'ils avaient justement dénoncé), l'expulsion de leur université, le refus d'accès à leurs données et laboratoires, et même des menaces de déportation ou de voies de fait.

Les cas les plus connus au Canada démontrent que les dénonciateurs dans notre pays ne sont pas non plus à l'abri des telles attaques motivées par l'esprit vengeance. L'intérêt du gouvernement canadien dans ce domaine est tout aussi important que celui du gouvernement étatsunien :

L'intérêt du gouvernement fédéral en matière d'inconduite en recherche vient du fait qu'il finance la recherche et, dans le domaine biomédical, qu'il est responsable de la santé de l'ensemble des citoyens.²

Protéger l'intérêt public

Un élément clé de la stratégie gouvernementale en recherche comprend la hausse du financement des universités et des chercheurs et chercheurs par l'intermédiaire des conseils subventionnaires et de programmes tels la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et Génome Canada. Entre 1999 et 2005, les investissements publics ont été de l'ordre de 1,5 milliard \$ dans la FCI, 233 millions \$ dans Génome Canada et 670 millions \$ dans le Fonds pour les coûts indirects de la recherche.

Dans son plus récent budget, le gouvernement fédéral accordait 100 millions \$ supplémentaires en subventions à des programmes de recherche et de développement mais une modeste augmentation de 40 millions \$ aux conseils subventionnaires fé-

déreaux; pour un total de près de 1,6 milliard \$ en financement de base annuel.

La Fédération a toujours appuyé les augmentations de financement fédéral en recherche publique et elle reconnaît qu'il est nécessaire que le gouvernement fédéral favorise le rôle du Canada en tant que société du savoir dans le monde. De plus, compte tenu de l'intérêt marqué de la population et de ses investissements pour l'avancement de la recherche, il est impératif que cette recherche soit transparente et responsable envers le public et qu'il y ait des mécanismes adéquats permettant au gouvernement fédéral de rendre compte des fonds dépensés en éducation postsecondaire et en recherche.

Or, il existe une lacune importante lorsqu'il s'agit de s'assurer que la recherche est effectuée dans l'intérêt public : c'est l'absence de protection pour ceux et celles qui se prononcent contre l'inconduite en recherche. Les étudiantes et étudiants sont particulièrement vulnérables quand ils sont témoins d'actes répréhensibles, car on ne leur accorde que peu de protection ou de crédibilité.

Les étudiantes et étudiants ainsi que leurs représentants ont demandé à la Fédération d'appuyer et de défendre les étudiantes et étudiants qui ont été victimes de représailles après qu'ils se soient exprimé de

bonne foi. Ces dénonciateurs ont dû subir des menaces de poursuites en diffamation et l'impossibilité d'accéder aux données de leurs recherches exigées pour pouvoir compléter leurs études. Ce sont des pratiques inacceptables qui menacent la capacité du Canada à préparer une nouvelle génération de chercheurs et d'universitaires de qualité, sinon de citoyens et citoyennes honnêtes.

En plus de se préoccuper de l'intégrité de la recherche au Canada, la Fédération s'inquiète du fait que des programmes, déjà financés par les gouvernements antérieurs et qui ont été mis sur pied délibérément pour servir de véhicules aux relations publiques gouvernementales, ont des visées partisans claires en matière de recherche, et ce, depuis leur mise sur pied. Il s'agit notamment de la Fondation canadienne des bourses du millénaire.

Le Projet de loi C-2, la *Loi fédérale sur l'imputabilité*, donne au gouvernement fédéral une structure et une occasion d'assurer l'intégrité en éducation et en recherche, particulièrement celle qui est financée par des fonds publics, en adoptant de simples modifications à deux textes de loi : Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles et la Loi canadienne sur l'accès à l'information.

Résumé des recommandations

1. Étendre la protection que donne la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles aux employés de la Fonction publique, qui sont des chercheuses et chercheurs, y compris des étudiantes et étudiants, dans des établissements publics d'éducation postsecondaire et des établissements de recherche affiliés, qui sont fréquemment les témoins importants d'inconduite en recherche financées par des fonds publics.
2. Changer le titre de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles modifiée en Loi sur la protection des divulgateurs pour l'intérêt public, et en changeant aussi le titre du poste de commissaire à Commissaire à l'intégrité pour l'intérêt public.
3. Amender la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles pour créer le poste de Sous-commissaire à l'intégrité de la recherche pour favoriser l'intégrité et l'éthique en recherche.
4. Donner plus d'ampleur aux définitions de représailles et actes répréhensibles dans la Loi sur la protection des divulgateurs pour l'intérêt public amendée.
5. Reconnaître explicitement que le principe prépondérant quant aux mesures correctives à la disposition du Tribunal consiste à faire en sorte que la situation du dénonciateur soit ramenée à son entièreté antérieure (NDT : made whole), à savoir ramenée à comment elle était avant la divulgation et les représailles.
6. Donner plus d'ampleur aux mesures correctives décrites afin de les harmoniser aux textes de loi sur les dénonciateurs dans d'autres instances.
7. Amender la Loi canadienne sur l'accès à l'information pour y inclure la Fondation canadienne de l'innovation et la Fondation canadienne des bourses du millénaire.

I. Protection des dénonciateurs en milieu universitaire

Si le Parlement établissait des mesures adéquates de protection de ceux et celles qui expriment des inquiétudes quant à la sécurité, les gens de science n'auraient plus à être confrontés à ce terrible comportement de rechange qui consiste à se taire plutôt que de perdre sa réputation et son emploi.

Nancy Olivieri et Arthur Schafer, "The perils of whistle-blowing." Toronto Star, 6 août 2004, p. A17.

Le bureau fédéral étatsunien sur l'intégrité en recherche, le United States Office of Research Integrity, protège ceux et celles qui s'expriment de bonne foi contre l'inconduite en recherche. En l'absence de telles mesures de protection, les chercheuses et chercheurs canadiens, en particulier les étudiantes et étudiants, sont vulnérables lorsqu'ils veulent dénoncer des actes répréhensibles. Ils et elles courent le risque très réel que le silence prévale. Une telle situation ne va pas dans le sens de l'intérêt du public.

Les conseils subventionnaires fédéraux canadiens ont des lignes directrices en éthique de recherche dans les établissements publics, mais il n'existe aucune disposition qui protège de représailles les dénonciateurs.

Inconduite en recherche dans les universités

À l'occasion, les cas d'inconduite en recherche attirent l'attention des médias. De Ranjit Kumar Chandra, de la Memorial University à Terre-Neuve, au chercheur sud-coréen sur les cellules souches, Hwang Woo-suk, en passant par Eric Poehlman, de la University of Vermont in Burlington, (et par la suite de l'Université de Montréal), les cas d'inconduite en recherche très médiatisés ont suscité énormément d'intérêt dans la population.³

S'il ne s'attarde qu'aux cas qui attirent l'attention des médias, le public canadien croira que les actes répréhensibles sont rares. Or,⁴

La plupart des cas ne sont probablement pas publicisés. On ne reconnaît tout simplement pas leur existence, on les camoufle ou alors le chercheur coupable doit aller suivre une formation, changer d'établissement et prendre sa retraite.

Les sondages et les rapports sur les cas de dénonciation d'inconduite démontrent que les étudiantes

et étudiants ainsi que les professeures et professeurs sont témoins ou ont connaissance de toute une gamme de violations graves des normes d'éthique dans le domaine de la recherche, et dans plusieurs des cas, l'inconduite est le résultat de pressions qu'exerce le commanditaire de la recherche.⁵ Comme il y a de plus en plus d'incitation pour engager les chercheuses et chercheurs dans la commercialisation de leurs recherches, de pressions pour qu'ils et elles se conforment aux intérêts privés ou se retrouvent, d'une façon ou d'une autre, en conflit d'intérêts, on s'est rendu compte que l'inconduite en recherche est devenue « endémique ».⁶

Le système en recherche, fondé sur la confiance et l'honneur, ne comporte que deux moyens de défense contre l'inconduite ; l'examen par les pairs et la dénonciation. Le premier consiste en l'examen critique par d'autres chercheurs universitaires ou diplômés des cycles supérieurs (des pairs) avant la publication des résultats d'une recherche :

Il est évident que l'examen par les pairs est un moyen déficient.... Jusqu'à maintenant, les études démontrent que ce moyen est lent, coûteux, inefficace, une sorte de loterie, enclin à être biaisé, sujet à l'abus et sans espoir quand il s'agit de déceler des erreurs et de la fraude.⁷

Par conséquent, l'importance des dénonciateurs pour l'intégrité de la recherche est vitale :⁸

L'existence d'un plaignant est un élément essentiel des efforts déployés pour protéger l'intégrité de la recherche subventionnée [par le gouvernement], car les chercheuses et chercheurs ne vont pas attirer l'attention sur leur propre inconduite.

Représailles

Une étude qu'a commandée le bureau étatsunien Office of Research Integrity révèle des constantes plutôt déconcertantes dans les réponses institutionnelles aux dénonciateurs :⁹

[Ces résultats] confirment que les dénonciateurs ont fréquemment à faire face à de grandes difficultés dans leurs efforts ...

Les conséquences néfastes les plus graves, à savoir la perte du poste, la perte de ressources (ou de possibilités de ressources) pour la recherche et la perte de possibilité de promotion ou d'avancement, n'arrivent pas simplement sans l'implication substantielle et les directives des dirigeants d'établissement...

Les conséquences moins néfastes, soit le harcèlement, les pressions et les délais, proviennent aussi fréquemment des dirigeants d'établissement...

En fait, ces dirigeants d'établissement étaient impliqués à 88% dans les cas où les dénonciateurs vivaient les conséquences les plus néfastes.¹⁰

En dépit, de la protection officielle des dénonciateurs aux États-Unis, l'étude conclue sans ambages que :¹¹

... pour prévenir les conséquences les plus graves de la dénonciation, les règlements [du Office of Research Integrity] et la mise en application de ceux-ci devront cibler d'abord les dirigeants d'établissement.

Profitant de l'absence de mesures de protection des dénonciateurs, les dirigeants d'établissements canadiens ont entrepris une attaque agressive et malicieuse contre les dénonciateurs.¹² Leur comportement, évident dans les rapports sur des cas d'inconduite au Canada qui sont rapportés au plan international, mine gravement la crédibilité de la recherche et de l'intérêt public dans notre pays.¹³

La Loi fédérale sur l'imputabilité

Il suffirait de quelques amendements mineurs à la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, pour qu'elle constitue une bonne structure de protection contre les représailles à l'égard de personnes qui sont témoins d'inconduite en recherche grâce à des subventions publiques. En étendant la portée de la *Loi* au-delà des employées et employés de la Fonction publique pour inclure les chercheuses et les chercheurs, le Canada protégera l'intérêt public et accroîtra la confiance en la recherche canadienne, ici et au plan international.

Pour rendre compte de ce changement, nous recommandons que les titres de la législation et du commissaire soient modifiés pour se lire comme suit : *Loi sur la protection des divulgateurs pour l'intérêt public* et *Commissaire à l'intégrité pour l'intérêt public*, respectivement.

Recommandation 1: Étendre la portée des mesures de protection de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* aux chercheuses et chercheurs, y compris les étudiantes et étudiants, dans les établissements d'éducation post-secondaire publics et les établissements de recherche

affiliés, qui sont fréquemment témoins d'inconduite en recherche financée par des fonds publics.

Recommandation 2: Changer le titre de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* amendée à celui de *Loi sur la protection des divulgateurs pour l'intérêt public*, et que le titre de Commissaire y soit modifié pour se lire comme suit Commissaire à l'intégrité pour l'intérêt public.

II. Il faut un défenseur national

Lors de sondages dans la Fonction publique fédérale des États-Unis, les employés donnent comme première raison de l'omission de dénoncer des cas d'inconduite, leur conviction que rien ne changera après leur dénonciation. La peur de la vengeance est la deuxième raison la plus souvent évoquée pour ne pas dénoncer.

*Robert Vaughn (2005) Report on the World Bank's whistle-blowing procedures.*¹⁴

À l'heure actuelle, les enquêtes sur les cas d'inconduite révélés aux conseils subventionnaires fédéraux canadiens sont laissées aux établissements hôtes. Les établissements, quant à eux, vivent dans la peur de la mauvaise publicité associée à l'inconduite et sont en conflit d'intérêts flagrant si elles font une enquête interne.¹⁵ Les réactions des établissements, ne sont pas si surprenantes.

Dans tous les exemples d'inconduite en recherche médicale dont il était question précédemment, il était nécessaire qu'un dénonciateur aille en dehors de son établissement d'enseignement pour traiter des actes répréhensibles et faire punir les coupables, car son propre établissement préférerait cacher la poussière sous le tapis... Les réponses venaient après qu'une réaction vienne de l'extérieur, après le fait, après un délai important, après du blanchissage et après la punition du dénonciateur.¹⁶

Un des exemples analysés était le cas de Nancy Olivieri et le scandale de la University of Toronto.

Les plaignants doivent être convaincus qu'il y a un système en place et qu'il traitera équitablement de leurs préoccupations. Il est donc évident que le système canadien a besoin d'une reconstruction complète.

Sous-commissaire

En guise de moyen de prodiguer des conseils sur les procédures institutionnelles de réponse aux plaintes concernant des représailles et de surveiller

la mise en œuvre de ces procédures, la Fédération propose la création du poste de Sous-commissaire ou Commissaire adjoint à l'intégrité en recherche. Cette personne travaillerait en étroite collaboration avec les établissements de recherche publics et les établissements affiliés, ainsi qu'avec les conseils subventionnaires et les fondations au plan fédéral pour assurer la promotion des normes les plus strictes sur l'intégrité en recherche.

Afin d'élaborer des lignes directrices exhaustives relatives aux tâches du sous-commissaire, il faudrait amorcer un examen qui comprendrait celui du modèle possible de la commission actuellement en place en Australie.

Recommandation 3: Amender la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* pour créer le poste de Sous-commissaire à l'intégrité en recherche afin de promouvoir l'amélioration de l'intégrité et de l'éthique en recherche.

III. Représailles

Les dénonciateurs qui ont attiré l'attention sur l'inconduite ont parfois été victimes de représailles graves. Un rapport du United States Office of Research Integrity présente les catégories suivantes de conséquences néfastes :¹⁷

- Perte de poste (emploi, contrat; congédiement, non-renouvellement)
- Refus d'avancement (refus d'augmentation salariale, de promotion, de permanence ou de statut d'agrégé)
- Perte de ressources/d'occasions de recherche (diminution de l'appui à la recherche, réduction des frais de déplacement, perte d'une affectation souhaitée, réduction de l'appui en ressources humaines-personnel)
- Harcèlement/pression/délai (pression pour laisser tomber les allégations, contre-allégations, ostracisme, menaces de poursuites devant les tribunaux, délais dans la révision de manuscrits, délais dans le traitement de demandes de subvention)

Les étudiantes et les étudiants sont particulièrement vulnérables à ce genre de vengeance et ils peuvent faire l'objet de menaces d'empêchement à la gradu-

ation, de délais d'examen de thèse, de rétention de données, de refus de lettres de référence, de menace quant au statut d'étudiante ou étudiant étranger – visa, de rétention de prix et de financement. S'ils parlent, ils peuvent être menacés de poursuites judiciaires ou avoir à faire face à des avocats. Les étudiantes et étudiants sont rarement en situation financière pour payer un avocat qui les défendrait. Selon United States of America Office of Research Integrity : "Un plaignant sur sept a rapporté avoir reçu des menaces ou être de fait poursuivi en justice" (Étude sur la RTI pour le ORI, p. 53).

Les définitions de représailles et actes répréhensibles dans *Loi* devraient être étendues pour représenter l'inconduite et les représailles dans les établissements d'enseignement.

Recommandation 4: Étendre les définitions de représailles et inconduite/actes répréhensibles dans la *Loi* sur la protection des divulgateurs pour l'intérêt public amendée.

IV. Faire en sorte de redonner au dénonciateur sa situation antérieure

Plusieurs textes de loi touchant les dénonciateurs, tels la disposition sur les dénonciateurs du Sarbanes-Oxley Act, comporte un principe correcteur selon lequel on doit redonner au dénonciateur sa situation d'avant la divulgation ou dénonciation et les représailles (make whole) ou celle où il se trouverait s'il n'y avait pas eu de représailles.

*Robert Vaughn (2005) Report on the World Bank's whistleblowing procedures.*¹⁸

Nous applaudissons la profondeur des mesures correctives que propose la *Loi fédérale sur l'imputabilité* (201). Le principe sous-jacent à ceux-ci devrait toutefois être établi explicitement, à savoir qu'il faut redonner au dénonciateur sa situation antérieure.

Pour ce faire, les mesures que propose la *Loi* devraient être étendues pour être conformes à celles que recommande une Commission de la Banque mondiale (NDT : traduction libre) :¹⁹

Recommandation vingt-et-un : Les mesures correctives que la Banque fournit aux dénonciateurs devraient leur rendre leur état d'avant la divulgation et les représailles. De telles mesures devraient inclure

1) le rétablissement dans un poste dont le salaire, les responsabilités, les possibilités d'avancement et la sécurité d'emploi sont semblables ou comparables à celles qui prévalaient avant la dénonciation et les représailles;

2) le paiement rétroactif des avantages sociaux et salaires, en prenant en compte l'avancement possible et les augmentations salariales dont un membre du personnel aurait bénéficié;

3) le paiement d'indemnités pour dommages compensatoires, y compris pour les pertes financières liées aux représailles de la part de la Banque et pour un stress émotif important, y compris tout malaise physique subi en conséquence de ce stress et les frais médicaux qui y sont associés;

4) le paiement des dépenses liées au règlement, incluant les frais de représentation, les dépenses pour les témoins experts, les frais de déplacement et autres frais liés à la plainte pour représailles (Ces frais devraient être payés automatiquement au dénonciateur plaignant qui gagne sa cause.);

5) le transfert sur demande de ce dénonciateur dans une autre section de la Banque;

6) l'attribution de bénéfices intangibles, notamment la reconnaissance publique du succès du dénonciateur et dans certaines circonstances, la reconnaissance de la contribution du dénonciateur à la Banque. (NDT : Traduction libre)

Les mesures correctives qu'offre la *Loi* se rapprochent ou sont semblables à plusieurs des mesures de ces Recommandations. Des modifications minimales à la *Loi*, comme une disposition sur le paiement d'indemnités pour « dommages spéciaux », démontreraient la répugnance du gouvernement devant la vengeance et sa ferme résolution à appuyer entièrement les dénonciateurs.

Recommandation 5: Reconnaître explicitement que le principe prépondérant quant aux mesures correctives mises à la disposition du Tribunal est de redonner au dénonciateur, sa situation d'avant la divulgation et les représailles.

Recommandation 6: Harmoniser les mesures correctives décrites à la législation en la matière dans d'autres instances.

V. L'imputabilité publique exige la transparence

La loi *Sarbanes-Oxley Act* aux États-Unis reconnaît deux catégories de mesures de protection de données financières rapportées : les mesures de prévention et les mesures de détection.²⁰ La protection officielle des dénonciateurs dans la *Loi* est de ces deux ordres.

De plus, la transparence constitue une mesure de protection préventive très puissante, que reconnaît implicitement la *Loi fédérale sur l'imputabilité* par les amendements qui y sont proposés à la *Loi canadienne sur l'accès à l'information*.

En 1998, la Fondation canadienne des bourses du millénaire recevait 2,5 milliards \$ en fonds publics et le mandat de travailler de concert avec les provinces pour apporter de l'aide financière étudiante en fonction des besoins. La Fondation s'est grandement éloignée de son mandat et elle est devenue l'un des défenseurs les plus connus des échecs du gouvernement précédent en politiques sur l'éducation postsecondaire, lançant même sa quasi campagne de relations publiques avec 10 millions \$ en fonds officiellement destinés à des bourses. Il est de plus particulièrement inquiétant de constater l'existence de contrats sans appels d'offre qui ont été attribués à d'anciens employés de la Fondation.

Il est important pour diverses raisons de faire en sorte que la Fondation canadienne pour l'innovation soit sujette à la *Loi canadienne sur l'accès à l'information*. D'abord, en tant que fondation gouvernementale disposant d'environ 4 milliards \$ en fonds publics, il s'agit d'une agence publique chargée de distribuer des subventions à des établissements de recherche, y compris des hôpitaux et des universités. Cette fondation, tant par sa conception que par son mandat, a un caractère public très marqué et par conséquent, ses activités et les décisions qui y sont prises devraient être divulguées à la population.

L'assujettissement de la Fondation canadienne pour l'innovation à la *Loi canadienne sur l'accès à l'information* permettrait de plus d'enquêter en profondeur sur des situations possibles de conflits d'intérêts. Comme la Fondation requière l'engagement du privé dans la distribution des

fonds publics, il pourrait y avoir des situations où un représentant officiel de l'organisation serait en conflit d'intérêts, car il profiterait personnellement des décisions qui y seraient prises.

Quant à l'assujettissement de la Fondation canadienne des bourses du millénaire à la *Loi canadienne sur l'accès à l'information*, il constituerait une étape importante dans la mise en évidence d'information antérieurement cachée sur les pratiques d'attribution de contrats et autres activités suspectes de la Fondation.

Pour ces raisons, la Fédération appuie l'adoption des amendements au Projet de loi C-2 qui visent à accroître le nombre des agences devant se conformer à la *Loi canadienne sur l'accès à l'information*.

Recommandation 7: Amender la *Loi canadienne sur l'accès à l'information* pour qu'y soit assujetties la Fondation canadienne des bourses du millénaire, la Fondation canadienne pour l'innovation et d'autres entités fédérales à qui a été confiée la responsabilité d'allouer des fonds publics à la recherche.

Conclusion

De simples amendements à la *Loi fédérale sur l'imputabilité* pourraient procurer les mesures de protection nécessaires à la recherche dans l'intérêt public tout en améliorant le niveau de confiance au Canada et ailleurs au plan mondial dans l'intégrité en recherche canadienne. Présentement, les pays qui disposent d'entités fédérales de surveillance de l'intégrité en recherche sont les États-Unis d'Amérique, le Danemark, la Finlande et la Norvège. Le Royaume-Uni et l'Australie devraient bientôt suivre.

Le gouvernement fédéral franchirait une étape cruciale dans la direction de l'excellence, de l'intégrité et du mérite de la confiance du public dans la recherche canadienne s'il acceptait d'adopter les amendements recommandés à la *Loi fédérale sur l'imputabilité* dans le but de traiter de l'inconduite en recherche.

Notes

1. Ryan, KJ (Chair) et al. (1995) "Integrity and Misconduct in Research: Report of the Commission on Research Integrity." Final report, p. 28. Submitted to the U.S. Secretary of Health and Human Services, the U.S. House Committee on Commerce, and the U.S. Senate Committee on Labor and Human Resources, Nov. 3, 1995. Les références au texte original sont omises. [http://ori.dhhs.gov/documents/report_commission.pdf] tel que lu le 10 mai 2006.
2. Ibid., p. 6.
3. Couzin, J and K Unger (2006) Cleaning up the paper trail. *Science* 312: 38-43.
4. Smith, R (2006b) Research misconduct: the poisoning of the well. *J R Soc Med* 99: 232-237.
5. See Langlais, PJ (2006) Ethics for the Next Generation. *The Chronicle of Higher Education* 52: B11 · Martinson et al. (2005) Scientists Behaving Badly, *Nature*, June 2005. Swazey, JP, MS Anderson and KS Louis (1993) Ethical problems in academic research. *American Scientist* 81: 542-553.
6. Van Der Weyden, MB [editorial] (2006) Preventing and Processing Research Misconduct: A new Australian code for responsible research. *MJA* 184: 430-431.
7. Smith, R (2006a) op. cit. Caractères gras ajoutés.
8. United States Office of Research, Department of Health & Human Services. [http://ori.dhhs.gov/documents/report_commission.pdf] Tel que lu le 16 mai 2006.
9. Research Triangle Institute (RTI) (1995) Consequences of Whistleblowing for the Whistleblower in Misconduct in Science Cases. Final report, p. 17 & 54. Submitted to the United States Office of Research Integrity, Oct. 30, 1995. [<http://ori.hhs.gov/documents/consequences.pdf>] Tel que lu le 10 mai 2006. Caractères gras dans le texte original.
10. Ibid., p. 23.
11. Ibid., p. 23.
12. Tels Nancy Olivieri, David Healy, Stephane Mclachlan et Ian Mauro (pour plus d'information sur tous ces cas, visitez le www.caut.ca/academicfreedom).
13. Olivieri, N and A Schafer (2004) The Perils of Whistle-blowing. *Toronto Star*, 6 août 2004, p. A17.
14. Vaughn, R (2005), p. 18 op. cit.
15. Van Der Weyden, MB [editorial] (2006), op. cit.
16. Rhodes, R and JJ Strain (2004) Whistleblowing in Academic Medicine. *J Med Ethics* 30: 35-39.
17. Research Triangle Institute (RTI) (1995), Table 4, pp. 15-16 op. cit.
18. Vaughn, R (2005), p. 35 op. cit.
19. Vaughn, R (2005), pp. 34-35 op. cit.
20. Wagner, S and L Dittmar (2006) The Unexpected Benefits of Sarbanes-Oxley. *Harvard Business Review* 84: 133-140, 150.